**Charte de l’accessibilité universelle**

Circulaire ministérielle visant à prendre en compte les modes actifs lors de tout projet d’aménagement de l’espace public et de réfection de voiries (07 mars 2019)

Commune de ………………………………………………………

Dossier (année et numéro) ………………………………….

Intitulé de l’investissement:

Je soussigné(e) …………………………..……………, Bourgmestre de la commune de …………………………….……….., entends dans le cadre de l’investissement relatif à

respecter le principe de l’accessibilité universelle, conformément à la circulaire ministérielle du 7 mars 2019 visant à prendre en compte les modes actifs lors de tout projet d’aménagement de l’espace public et de réfection de voiries et à l’article 415/16 du GRU (CoDT).

Pour ce faire, j’assure que les impositions/principes d’accessibilité aux usagers actifs, tels qu’énoncés lors de l’avant-projet, ont été pris en compte dans ce projet. J’assure également que grâce à un entretien, et le cas échéant aux réparations nécessaires, cet aménagement continuera à répondre aux principes de l’accessibilité universelle.

Fait à …………………………………………………………………….., le ……………………………………….